

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 107/2024

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

*Vu* le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

*Vu* la demande formulée par la société SJS TP, 63 chemin du Marais, 86100 CHATELLERAULT représentée par M. Raphaël BORDES, en date du 30 septembre 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de réfection enrobée sur accotement, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation route de La Rochelle, 79000 Bessines.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 07 octobre 2024, la société SJS TP est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 30 jours.

**Durant la durée des travaux (30 jours), la circulation sera alternée manuellement avec neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et empiètement sur la chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules, sauf riverains, et la vitesse limitée à 30 km/h.**

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- Transports aggro Niort
- SJS TP

Fait à Bessines, le 03 octobre 2024

Le Maire,  
Christophe GUINOT

